



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°075**

Objet : Association CAP PICARDIE – mise à disposition de la salle Champrelle – le 22 Juin 2024

Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association CAP PICARDIE à occuper la salle Champrelle pour la réalisation de leur réunion, le 22 juin 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association CAP PICARDIE, sise 529, rue de l'empire BP18 à Agnetz 60600, représenté par son directeur, Monsieur Laurent LAMAND, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 22 juin 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de cent cinquante euros (150 euros).

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 08 Février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **19 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **19 FEV. 2024**